

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES

Séance du 15 avril 2022

| Nombre de membres | | | Procurations | Date d'envoi de la Convocation | Date d'affichage de la convocation |
|----------------------|-------------|-----------------------------------|--------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Afférents au Conseil | En exercice | Ayant pris part à la délibération | | | |
| 74 | 74 | 50 | 11 | 8 avril 2022 | 8 avril 2022 |

L'an deux mille vingt-deux et le quinze du mois d'avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

| | | |
|-------------------------|--|--|
| AGOUTBORDE Jean | HOURQUEBIE Jean | LOUSTAU Gérard |
| ANGLO Christina | ITURRIA Jean | MARTIN Alain |
| ANTIER Isabelle | LABACHE Philippe | MINART François |
| ARANGOÏS Nicolas | LABARÈRE Catherine | MINVIELLE Marie-Ange |
| ARRIBÈRE Daniel | LABORDE Florent | MONTÉGUT Marcel |
| BALDAN Patrick | LABOUR Jean | MONTREER Jean-Jacques |
| BALESTA Patrick | LAFOURCADE Daniel | MORLAAS-COURTIES Bernard |
| BARTHE Nadine | LAGARONNE Maryvonne | MOURLAAS Marie-Hélène |
| BERNARD Ghislaine | MALADOT Jean-Claude, suppléant de LAGRILLE Fernand | NEXON Grégory |
| BONNEFON Catherine | LAHARANNE Éric | CRAMPET Jeanine, suppléante de PÉDEHONTAÀ Jacques |
| BOURGUET Jacques | LALANNE Patrice | POEYDOMENGE Isabelle |
| BOURREZ Alain | LANNES Bruno | PRÉVOT Philippe |
| CABANNE Thierry | LANSALOT-MATRAS Francis | PUHARRÉ Michel |
| CASAMAYOR MONGAY Michel | CAZALIS Jean-Claude, suppléant de LAPEYRE Sébastien | PUHARRÉ Christian |
| CASSOU Alexandre | LARCO Jean-Claude | QUENTIN Kattalin |
| CAZENAVE Marie-Thérèse | LARROUDÉ Gilbert | RÉCAPET Evelyne |
| COUTURE Marie-France | LARROUTURE Yves | SAINTE-CLUQUE Laurent |
| DAGUERRE André | LASSALLE Jean | SALLENAVE Germain |
| DOMERCQ Frédéric | LATAILLADE Jean-Robert | SAPHORES Sébastien |
| DUPLAT-JACOB Valérie | LATEULÈRE Jean-Jacques | SARRIQUET Carine |
| DUPOUEY Arnaud | LEDOUARON Anne | SEGUIN Marc |
| FATIGUE Jany | LENDRE Jean-Baptiste | LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe |
| GÈRE Thierry | LENDRE Jean-Paul | TOUZAA Guy |
| GRECHEZ-CASSIAU Roland | LOUIS Françoise | VILLENAVE Pierre |
| HOURCADE Martine | LOUSTALET Patrick | |

Etaient excusés(es)/absent(es) : AGOUTBORDE Jean, ANGLO Christina, ANTIER Isabelle, BALDAN Patrick, BONNEFON Catherine, BOURGUET Jacques, CABANNE Thierry, DAGUERRE André, DOMERCQ Frédéric, FATIGUE Jany, GRECHEZ-CASSIAU Roland, LABACHE Philippe, LAGARONNE Maryvonne, LAGRILLE Fernand, LAPEYRE Sébastien, LASSALLE Jean, LEDOUARON Anne, LOUSTAU Gérard, MINVIELLE Marie-Ange, MORLAAS-COURTIES Bernard, MOURLAAS Marie-Hélène, NEXON Grégory, PÉDEHONTAÀ Jacques, PRÉVOT Philippe, QUENTIN Kattalin, SAPHORES Sébastien, SUSBIELLES Philippe, VILLENAVE Pierre (x28).

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : MALADOT Jean-Claude, CAZALIS Jean-Claude, CRAMPET Jeanine, LIBANTE Raymond (x4).

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : LE DOUR Germaine (x1).

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Environnement – Transfert au Syndicat Mixte du Bassin du gave de Pau de la compétence relative « à l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique »

Rapporteur : monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l'environnement.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Par courrier du 11/02/2022, monsieur le président du Syndicat Mixte du Bassin du gave de Pau (SMBGP) a fait savoir que le Comité Syndical, par délibération du 26/01/2022, a approuvé le principe de la désignation de Syndicat comme structure porteuse pour l'élaboration du document d'objectif du site « Natura 2000 gave de Pau » et son animation.

Ce portage est conditionné au transfert au syndicat, par les EPCI qui en sont membres, de la compétence définie par l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, soit « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique ».

Le conseil communautaire a délibéré le 14/09/2018 pour une adhésion au SMBGP à compter du 01/01/2019. Les compétences exercées à cette date par le syndicat ne comprenaient pas précisément cette compétence définie par l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Le Syndicat a (ultérieurement) modifié ses statuts, le 26/6/2019 pour se doter de cette compétence « à la carte », ceci signifiant que les EPCI membres doivent délibérer s'ils souhaitent transférer cette compétence.

Afin de permettre au SMPGP de porter l'élaboration du document d'objectif du site « Natura 2000 gave de Pau » et son animation, il est proposé à l'Assemblée délibérative de transférer au Syndicat Mixte du Bassin du gave de Pau la compétence définie par l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (56 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions), le Conseil Communautaire :

APPROUVE le transfert au Syndicat Mixte du Bassin du gave de Pau de la compétence relative « à l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique »

Certifié exécutoire

Affiché le 20 avril 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 20 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D01

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Habitat – Versement d’une aide financière à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi 2 »

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l’action sociale et soutien aux associations.

Madame la vice-présidente rappelle que, par délibération du 15 mars 2019, l’assemblée a instauré le principe du versement d’une aide financière aux propriétaires bailleurs et occupants éligibles aux aides de l’Anah (selon conditions de ressources), à hauteur de 2,5 % du montant des travaux éligibles et plafonnée à 500 € par logement.

Madame la vice-présidente explique que les services du département ont instruit deux dossiers présentés par des propriétaires du Béarn des Gaves. L’analyse de ces dossiers a permis de préciser le montant des dépenses éligibles.

Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et le montant de l’aide que peut accorder la CCBG.

| Nom - Prénom | Commune | Montant éligible (€) | Montant aide CCBG (€) | Mandataire |
|----------------|------------|----------------------|-----------------------|------------------------|
| BEZARD Jérôme | Gurs | 20 000.00 | 500.00 | Procivis Aquitaine Sud |
| FIGUERA Gérard | Castagnède | 15 984.00 | 399.60 | Procivis Aquitaine Sud |

Madame la vice-présidente propose à l’Assemblée de valider le versement d’une subvention à chaque propriétaire conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud dans les cas où celui-ci a été sollicité.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire,

- VALIDE l’attribution d’une subvention aux propriétaires concernés, conformément aux montants figurant au tableau ci-dessus ;
- PRECISE que le montant de l’aide sera versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.

Certifié exécutoire

Affiché le 20 avril 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 20 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D02

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Équipements sportifs – Piscines – Période d'ouverture 2022

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux bâtiments, travaux et équipements sportifs.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- jusqu'à l'année 2019, seule la piscine de Salies de Béarn était ouverte en septembre-octobre pour l'initiation des scolaires à la natation ; en 2021, la piscine de Navarrenx a été ouverte en septembre afin de compenser la fermeture en mai-juin, en raison des travaux qui n'étaient pas achevés.
- les membres de la commission « bâtiments, travaux et équipements sportifs » ont proposé de prolonger la période d'ouverture aux scolaires en septembre-octobre pour les élèves fréquentant la piscine de Navarrenx afin d'offrir un maximum de séances à tous les élèves du Béarn des Gaves.
- ils proposent une ouverture du 23 mai jusqu'au 7 octobre pour les 2 établissements. Pendant cette période, l'ouverture au public se ferait du 4 juin au 31 août pour la piscine de Navarrenx et jusqu'au 9 septembre pour celle de Salies-de-Béarn (fermeture traditionnelle pour la fête du Sel).

Monsieur le vice-président indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les périodes d'ouverture pour les 2 piscines de la CCBG et propose la période allant du 23 mai au 7 octobre pour les 2 établissements.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour et 2 voix contre), le Conseil Communautaire :

APPROUVE les périodes d'ouverture ci-dessus pour la saison 2022 et pour les 2 établissements de Navarrenx et Salies-de-Béarn.

Certifié exécutoire

Affiché le 20 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D03

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 20 avril 2022

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Equipements sportifs – Piscines – Tarifs 2022 et modalités d'accès – Cas de gratuité

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux bâtiments, travaux et équipements sportifs.

Monsieur le vice-président explique que les membres de la commission « bâtiments, travaux et équipements sportifs » ont proposé de prévoir à la fois des tarifs associés :

- à un fonctionnement « normal », sans créneaux horaires prédéfinis et sans réservation,
- à un fonctionnement « contraint », en fonction du contexte sanitaire, comme en 2021 et fondé sur des créneaux prédéfinis et un accès sur réservation.

Les tarifs proposés sont les suivants :

→ En cas d'absence de restrictions liées au contexte sanitaire (pas de créneaux horaires prédéfinis, accès sans réservation) :

| | |
|--|----------------|
| Entrée « jeune » à l'unité de 6 à 15 ans inclus Demandeur d'emploi | 1,50 € |
| Entrée « adulte » à l'unité | 3,00 € |
| Entrée « jeune » par 10 de 6 à 15 ans inclus Demandeur d'emploi | 13,00 € |
| Entrée « adulte » par 10 | 25,00 € |
| Entrée « scolaire hors CCBG » à l'unité | 1,00 € |

→ En cas d'accès sur réservation à des créneaux horaires prédéfinis en raison du contexte sanitaire :

| | |
|--|---------------|
| Entrée « jeune » à l'unité de 6 à 15 ans inclus Demandeur d'emploi | 1,00 € |
| Entrée « adulte » à l'unité | 2,00 € |
| Entrée « scolaire hors CCBG » à l'unité | 1,00 € |

Il est précisé que le tarif « scolaire » à l'unité s'applique aux élèves des établissements situés en dehors du territoire de la CCBG, dans le cadre des séances d'initiation à la natation.

Quelles que soient les conditions de fonctionnement en vigueur, l'accès aux piscines de Navarrenx et de Salies-de-Béarn est gratuit pour :

- ✓ les enfants de moins de 6 ans,
- ✓ les élèves des écoles publiques et privées, des collèges privés du territoire de la CCBG, uniquement dans le cadre des séances scolaires d'initiation à la natation ; tout élève du territoire fréquentant la piscine en dehors de ces séances devra s'acquitter du tarif d'entrée correspondant à son âge,
- ✓ les élèves des collèges publics du territoire dans le cadre des cours d'EPS et dans celui de la convention établie entre la CCBG et le département des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ les enfants, jeunes et animateurs des accueils de loisirs sans hébergement du territoire de la CCBG, gérés en régie ou sous forme associative.

L'accès est payant dans tous les autres cas.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver les tarifs et modalités de fonctionnement proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

APPROUVE les grilles tarifaires et les modalités de fonctionnement proposées en fonction des conditions sanitaires,

PRECISE que les tarifs appliqués dépendront des contraintes sanitaires en vigueur et des protocoles à appliquer,

VALIDE les cas de gratuité précisés ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 20 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D04

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 20 avril 2022

Le Président

Jean LABOUR

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Equipements sportifs – Piscines – Régies – Modification des actes de création

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux bâtiments, travaux et équipements sportifs.

Monsieur le vice-président explique que par délibérations du 07/04/2017 et du 16/03/2018, le conseil communautaire a décidé de la création des 2 régies de recettes nécessaires au fonctionnement respectivement de la piscine de Navarrenx et de Salies-de-Béarn.

Les membres de la commission « bâtiments, travaux et équipements sportifs » proposent de diversifier les modalités de paiement acceptées, avec la possibilité du paiement par carte bancaire, ce qui nécessite l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du trésor. Il convient donc de modifier en ce sens les actes de création de ces régies.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver les modifications à apporter aux actes de création des régies de recettes mises en place pour le fonctionnement des piscines ; ces modifications consistant en :

- l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor,
- l'ajout du règlement par carte bancaire aux modalités de paiement proposées aux usagers.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour et 1 voix contre), le Conseil Communautaire :

APPROUVE les modifications proposées ci-dessus, à apporter aux actes de création des 2 régies de recettes nécessaires au fonctionnement des piscines de Navarrenx et de Salies-de-Béarn,

CHARGE le président de modifier les actes constitutifs correspondants.

Certifié exécutoire

Affiché le 20 avril 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 20 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D05

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Equipements sportifs – Piscines – Création d’un emploi saisonnier pour l’entretien de la piscine de Navarrenx

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux bâtiments, travaux et équipements sportifs, en l’absence de monsieur CABANNE, vice-président délégué à l’administration générale et au personnel.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- les travaux de réhabilitation de la piscine de Navarrenx se sont traduits par une augmentation de la surface des locaux à nettoyer (hall d’accueil, couloirs, sanitaires et vestiaires,
- le temps dédié à l’entretien dans le temps de travail des agents d’accueil ne leur a pas permis, en 2021, d’assurer un entretien satisfaisant.

Trois solutions, non exclusives les unes des autres, sont en cours d’étude pour offrir aux utilisateurs les meilleures conditions d’hygiène :

- réaménagement du temps de travail d’agents techniques permanents de la CCBG chargés de l’entretien des bâtiments sur le secteur de Navarrenx,
- recours à une entreprise spécialisée pour les samedis, dimanches et jours fériés,
- création d’un emploi saisonnier à temps incomplet.

Les membres de la commission « bâtiments, travaux et équipements sportifs » ont validé ces propositions.

Afin d’être en mesure d’organiser l’entretien de la piscine de Navarrenx dès le début de saison et de pouvoir, si cela est nécessaire, recourir aux trois modalités précisées ci-dessus, il est proposé à l’Assemblée délibérative :

- d’approuver la création d’un emploi saisonnier à temps incomplet pour assurer l’entretien des locaux de la piscine de Navarrenx,
- d’autoriser le président à signer le contrat à durée déterminée correspondant.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (52 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention), le Conseil Communautaire :

APPROUVE la création d’un emploi saisonnier à temps incomplet pour assurer l’entretien des locaux de la piscine de Navarrenx,

AUTORISE le président à signer le contrat à durée déterminée correspondant.

Certifié exécutoire

Affiché le 20 avril 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 20 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D06

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Action sociale – Convention avec l'association « Transition » et montant de l'aide financière

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale et soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- l'association « Transition » dont le siège se situe à Mourenx porte le dispositif PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) Ouest Béarn depuis l'année 2000. Depuis 2015, ce dispositif s'inscrit dans la programmation du FSE (Fonds Social Européen) et un premier protocole d'accord, pour la période 2015-2020 a été signé par les représentants de l'Etat, du Conseil Départemental, des deux Communautés de Communes du Béarn des gaves et de Lacq-Orthez ; ce protocole a été prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2021 avant d'être renouvelé pour la période 2022-2026.

- un partenariat entre la CCBG et l'association « Transition » a été mis en place par convention pour la période 2017-2021 ; dans ce cadre, la CCBG a versé 10 000 € par an à l'association pour :

- renforcer l'accompagnement vers l'emploi durable des publics qui en sont exclus, dans le cadre du dispositif PLIE,
- assurer l'ingénierie des clauses sociales dans les marchés publics
- accompagner le public en insertion à la mobilité.

Le bilan de ces actions a été présenté à l'Assemblée.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat établie entre la CCBG et l'association « Transition » sur les missions suivantes :

- Accompagnement PLIE
- Accompagnement à la mobilité
- Inclusion des clauses sociales dans les marchés publics
- Accompagnement des TPE dans leurs démarches dans le domaine des ressources humaines.

La convention transmise aux déléguées communautaires avec la convocation détaille ces missions et précise les conditions de leur réalisation. En contrepartie, la CCBG s'engage à verser une subvention annuelle de 20 000 € à l'association « Transition », répartie comme suit :

- 16 000 € sur l'accompagnement de 50 personnes contre 30 actuellement, dans le cadre du dispositif PLIE,
- 4 000 € pour les autres actions.

Les membres de la commission « action sociale et soutien aux associations », réunis le 14 mars dernier, ont validé le principe de ce partenariat entre la CCBG et l'association « Transition ».

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver cette convention et l'attribution d'une subvention annuelle de 20 000 € à l'association «Transition »,
- d'autoriser le président à signer cette convention.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (50 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions), le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention proposée avec l'association « Transition »,

APPROUVE le versement d'une subvention annuelle de 20 000 € à l'association « Transition »,

AUTORISE le président à signer cette convention.

Certifié exécutoire

Affiché le 20 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D07

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 20 avril 2022

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Approbation du compte de gestion annexe « zone des Pyrénées » - Exercice 2021

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (57 voix pour et 4 voix contre) :

VOTE le compte de gestion 2021 « Zone des Pyrénées », après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 20 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D08

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 20 avril 2022

Le Président



Jean LABOUR

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Approbation du compte de gestion annexe « zones économiques ex-CC Navarrenx » - Exercice 2021

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (58 voix pour et 3 voix contre) :

VOTE le compte de gestion 2021 « Zones économiques ex-CC Navarrenx », après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 20 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D09

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 20 avril 2022

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Approbation du compte de gestion annexe « zone des Glaces » - Exercice 2021

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (57 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention) :

VOTE le compte de gestion 2021 « Zone des Glaces », après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 20 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D10

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 20 avril 2022

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : **Approbation du compte de gestion annexe « zone Lasgourgues » - Exercice 2021**

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (57 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions) :

VOTE le compte de gestion 2021 « Zone Lasgourgues », après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 20 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D11

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 20 avril 2022

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Approbation du compte de gestion annexe « aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche » - Exercice 2021

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) :

VOTE le compte de gestion 2021 « aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche », après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 20 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D12

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 20 avril 2022

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIÈLLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Approbation du compte de gestion annexe « panneaux photovoltaïques Maison des Arts » - Exercice 2021

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (58 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions) :

VOTE le compte de gestion 2021 « panneaux photovoltaïques Maison des Arts », après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 20 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D13

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 20 avril 2022

Le Président

Jean LABOUR
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Approbation du compte de gestion annexe « bâtiments à vocation économique » - Exercice 2021

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (51 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions) :

VOTE le compte de gestion 2021 « bâtiments à vocation économique », après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 20 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D14

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 20 avril 2022

Le Président

Jean LABOUR
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Approbation du compte de gestion annexe « OM-Redevance Incitative secteur Navarrenx-Sauveterre » - Exercice 2021

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (54 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions) :

VOTE le compte de gestion 2021 « OM-Redevance Incitative secteur Navarrenx-Sauveterre », après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 20 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D15

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 20 avril 2022

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Approbation du compte de gestion annexe « légumes de Mijourne » - Exercice 2021

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (56 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions) :

VOTE le compte de gestion annexe « légumes de Mijourne » 2021, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 20 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D16

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 20 avril 2022

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Approbation du compte de gestion général - Exercice 2021

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (54 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions) :

VOTE le compte de gestion général 2021, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 20 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D17

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 20 avril 2022

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « Zone des Pyrénées »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (49 voix pour, 9 voix contre et 2 abstentions – le président a quitté la séance avant le vote) :

- VOTE le compte administratif annexe « Zone des Pyrénées » afférent à l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévu : | 899 063,94 |
| | Réalisé : | 899 053,50 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes | Prévu : | 899 063,94 |
| | Réalisé : | 740 360,22 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Fonctionnement

| | | |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévu : | 761 233,00 |
| | Réalisé : | 761 222,12 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes | Prévu : | 761 233,00 |
| | Réalisé : | 761 222,12 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|-------------|
| Investissement : | -158 703,28 |
| Fonctionnement : | 0,00 |
| Résultat global : | -158 703,28 |

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D18

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Affectation des résultats 2021 – Budget annexe « Zone des Pyrénées »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 afférent au budget annexe « Zone des Pyrénées », à la majorité des membres présents et représentés (50 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention – le président n'a pas participé au vote)

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|---|------------|
| - un déficit de fonctionnement de : | 0,00 |
| - un déficit reporté de : | 0,00 |
| Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : | 0,00 |
| - un déficit d'investissement de : | 158 703,28 |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 0,00 |
| Soit un besoin de financement de : | 158 703,28 |

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

| | |
|---|------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : DÉFICIT | 0,00 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 0,00 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) | 0,00 |
| <hr/> | |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT | 158 703,28 |

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D19

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalín à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet: Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « Zones économiques ex-CC Navarrenx »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (54 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention – le président a quitté la séance avant le vote) :

- VOTE le compte administratif annexe « Zone économique ex-CC Navarrenx » afférent à l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|-----------|
| Dépenses | Prévu : | 54 733,00 |
| | Réalisé : | 54 722,83 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes | Prévu : | 54 733,00 |
| | Réalisé : | 54 416,61 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Fonctionnement

| | | |
|----------|--------------------|-----------|
| Dépenses | Prévu : | 54 733,00 |
| | Réalisé : | 54 722,83 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes | Prévu : | 54 733,00 |
| | Réalisé : | 54 722,83 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|---------|
| Investissement : | -306,22 |
| Fonctionnement : | 0,00 |
| Résultat global : | -306,22 |

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D20

Le Président



Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Affectation des résultats 2021 – Budget annexe « Zones économiques ex-CC Navarrenx »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 afférent au budget annexe « Zone économique ex-CC Navarrenx », à la majorité des membres présents et représentés (54 voix pour et 6 voix contre – le président n'a pas participé au vote) :

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|---|--------|
| - un déficit de fonctionnement de : | 0,00 |
| - un déficit reporté de : | 0,00 |
| Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : | 0,00 |
| - un déficit d'investissement de : | 306,22 |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 0,00 |
| Soit un besoin de financement de : | 306,22 |

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

| | |
|---|--------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : DÉFICIT | 0,00 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 0,00 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) | 0,00 |
| <hr/> | |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT | 306,22 |

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D21

Le Président

Jean LABOUR
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « Zone des Glaces »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (51 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions – le président a quitté la séance avant le vote) :

- VOTE le compte administratif annexe « Zone des Glaces » afférent à l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévu : | 420 465,21 |
| | Réalisé : | 420 454,49 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes | Prévu : | 420 465,21 |
| | Réalisé : | 244 012,68 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Fonctionnement

| | | |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévu : | 248 351,00 |
| | Réalisé : | 248 339,76 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes | Prévu : | 248 351,00 |
| | Réalisé : | 248 339,76 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|-------------|
| Investissement : | -176 441,81 |
| Fonctionnement : | 0,00 |
| Résultat global : | -176 441,81 |

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D22

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Affectation des résultats 2021 – Budget annexe « Zone des Glaces »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 afférent au budget annexe « Zone des Glaces », à la majorité des membres présents et représentés (55 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention – le président n'a pas participé au vote) :

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|---|------------|
| - un déficit de fonctionnement de : | 0,00 |
| - un déficit reporté de : | 0,00 |
| Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : | 0,00 |
| - un déficit d'investissement de : | 176 441,81 |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 0,00 |
| Soit un besoin de financement de : | 176 441,81 |
| DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit : | |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : DÉFICIT | 0,00 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 0,00 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) | 0,00 |
| <hr/> | |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT | 176 441,81 |

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D23

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « Zone Lasgourgues »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (55 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention – le président a quitté la séance avant le vote) :

- VOTE le compte administratif annexe « Zone Lasgourgues » afférent à l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévu : | 238 334,14 |
| | Réalisé : | 226 305,47 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes | Prévu : | 238 334,14 |
| | Réalisé : | 238 333,35 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Fonctionnement

| | | |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévu : | 283 004,14 |
| | Réalisé : | 256 737,71 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes | Prévu : | 283 004,14 |
| | Réalisé : | 256 737,71 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|-----------|
| Investissement : | 12 027,88 |
| Fonctionnement : | 0,00 |
| Résultat global : | 12 027,88 |

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D24

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Affectation des résultats 2021 – Budget annexe « Zone Lasgourgues »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 afférent au budget annexe « Zone Lasgourgues », à la majorité des membres présents et représentés (52 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions – le président n'a pas participé au vote) :

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|---|-----------|
| - un déficit de fonctionnement de : | 0,00 |
| - un déficit reporté de : | 0,00 |
| Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : | 0,00 |
| - un excédent d'investissement de : | 12 027,88 |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 0,00 |
| Soit un excédent de financement de : | 12 027,88 |

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

| | |
|--|-----------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : DÉFICIT | 0,00 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 0,00 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) | 0,00 |
| <hr/> | |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT | 12 027,88 |

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D25

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet: Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « Aménagement locaux professionnels à Labastide-Villefranche »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (55 voix pour et 5 voix contre – le président a quitté la séance avant le vote) :

- VOTE le compte administratif annexe « Aménagement locaux professionnels à Labastide-Villefranche » afférent à l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|-----------|
| Dépenses | Prévu : | 79 184,00 |
| | Réalisé : | 79 183,64 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes | Prévu : | 79 184,00 |
| | Réalisé : | 78 888,56 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Fonctionnement

| | | |
|----------|--------------------|----------|
| Dépenses | Prévu : | 5 858,00 |
| | Réalisé : | 3 368,89 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes | Prévu : | 5 858,00 |
| | Réalisé : | 3 368,89 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|---------|
| Investissement : | -295,08 |
| Fonctionnement : | 0,00 |
| Résultat global : | -295,08 |

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D26

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Le Président



Jean LABOUR

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Angé à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Affectation des résultats 2021 – Budget annexe « Aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 afférent au budget annexe « Aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche », à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour et 1 abstention – le président n'a pas participé au vote) :

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|---|--------|
| - un déficit de fonctionnement de : | 0,00 |
| - un déficit reporté de : | 0,00 |
| Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : | 0,00 |
| - un déficit d'investissement de : | 295,08 |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 0,00 |
| Soit un besoin de financement de : | 295,08 |

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

| | |
|---|--------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : DÉFICIT | 0,00 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 0,00 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) | 0,00 |
| <hr/> | |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT | 295,08 |

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D27

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet: Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour et 1 abstention – le président a quitté la séance avant le vote) :

- VOTE le compte administratif annexe « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts » afférent à l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|----------|
| Dépenses | Prévu : | 8 277,02 |
| | Réalisé : | 8 276,54 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes | Prévu : | 8 277,02 |
| | Réalisé : | 4 098,02 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Fonctionnement

| | | |
|----------|--------------------|-----------|
| Dépenses | Prévu : | 20 697,40 |
| | Réalisé : | 1 882,83 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes | Prévu : | 20 697,40 |
| | Réalisé : | 15 844,29 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|-----------|
| Investissement : | -4 178,52 |
| Fonctionnement : | 13 961,46 |
| Résultat global : | 9 782,94 |

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D28

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Affectation des résultats 2021 – Budget annexe « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 afférent au budget annexe « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts », à la majorité des membres présents et représentés (57 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention – le président n'a pas participé au vote) :

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|-----------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 3 264,06 |
| - un excédent reporté de : | 10 697,40 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 13 961,46 |
| - un déficit d'investissement de : | 4 178,52 |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 0,00 |
| Soit un besoin de financement de : | 4 178,52 |

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

| | |
|---|-----------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT | 13 961,46 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 4 178,52 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) | 9 782,94 |
| <hr/> | |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT | 4 178,52 |

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D29

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet: Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « Bâtiments à vocation économique »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (56 voix pour et 4 voix contre – le président a quitté la séance avant le vote) :

- VOTE le compte administratif annexe « Bâtiments à vocation économique » afférent à l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|--------------|
| Dépenses | Prévu : | 2 446 575,00 |
| | Réalisé : | 59 581,57 |
| | Reste à réaliser : | 146 441,00 |
| Recettes | Prévu : | 2 446 575,00 |
| | Réalisé : | 73 153,58 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Fonctionnement

| | | |
|----------|--------------------|-----------|
| Dépenses | Prévu : | 95 633,10 |
| | Réalisé : | 66 689,52 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes | Prévu : | 95 633,10 |
| | Réalisé : | 88 450,16 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|-----------|
| Investissement : | 13 572,01 |
| Fonctionnement : | 21 760,64 |
| Résultat global : | 35 332,65 |

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D30

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Le Président Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Angé à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Affectation des résultats 2021– Budget annexe « Bâtiments à vocation économique »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 afférent au budget annexe « Bâtiments à vocation économique », à la majorité des membres présents et représentés (54 voix pour et 6 voix contre – le président n'a pas participé au vote) :

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 19 637,54 |
| - un excédent reporté de : | 2 123,10 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 21 760,64 |
| - un excédent d'investissement de : | 13 572,01 |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 146 441,00 |
| Soit un besoin de financement de : | 132 868,99 |

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

| | |
|--|-----------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT | 21 760,64 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 21 574,35 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) | 186,29 |
| <hr/> | |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT | 13 572,01 |

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D31

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « OM – Redevance Incitative secteur Navarrenx-Sauveterre »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (55 voix pour et 5 abstentions – le président a quitté la séance avant le vote) :

- VOTE le compte administratif annexe « OM – Redevance Incitative secteur Navarrenx-Sauveterre » afférent à l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|-----------|
| Dépenses | Prévu : | 76 833,00 |
| | Réalisé : | 16 049,98 |
| | Reste à réaliser : | 40 944,00 |
| Recettes | Prévu : | 76 833,00 |
| | Réalisé : | 58 334,14 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Fonctionnement

| | | |
|----------|--------------------|--------------|
| Dépenses | Prévu : | 976 542,00 |
| | Réalisé : | 950 500,44 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes | Prévu : | 976 542,00 |
| | Réalisé : | 1 041 739,92 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|------------|
| Investissement : | 42 284,16 |
| Fonctionnement : | 91 239,48 |
| Résultat global : | 133 523,64 |

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-32

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Le Président
Communauté de Communes
de Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Affectation des résultats 2021 – Budget annexe « OM – Redevance Incitative secteur Navarrenx-Sauveterre »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 afférent au budget annexe « OM – Redevance Incitative secteur Navarrenx-Sauveterre », à la majorité des membres présents et représentés (53 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions – le président n'a pas participé au vote) :

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|-----------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 86 572,61 |
| - un excédent reporté de : | 4 666,87 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 91 239,48 |
| - un excédent d'investissement de : | 42 284,16 |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 40 944,00 |
| Soit un excédent de financement de : | 1 340,16 |

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

| | |
|--|-----------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT | 91 239,48 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 0,00 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) | 91 239,48 |
| <hr/> | |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT | 42 284,16 |

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salles de Béarn, le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D33

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Vote du compte administratif général 2021

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (52 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions – le président a quitté la séance avant le vote) :

- VOTE le compte administratif général afférent à l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|--------------|
| Dépenses | Prévu : | 5 287 069,23 |
| | Réalisé : | 3 604 154,17 |
| | Reste à réaliser : | 308 120,00 |
| Recettes | Prévu : | 5 287 069,23 |
| | Réalisé : | 3 164 436,00 |
| | Reste à réaliser : | 117 455,00 |

Fonctionnement

| | | |
|----------|--------------------|--------------|
| Dépenses | Prévu : | 9 416 199,85 |
| | Réalisé : | 8 157 423,17 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes | Prévu : | 9 416 199,85 |
| | Réalisé : | 9 760 369,85 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|--------------|
| Investissement : | -339 718,17 |
| Fonctionnement : | 1 602 946,68 |
| Résultat global : | 1 263 228,51 |

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D34

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Affectation des résultats 2021 – Budget général

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 afférent au budget général, à la majorité des membres présents et représentés (52 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention – le président n'a pas participé au vote) :

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|--------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 203 691,94 |
| - un excédent reporté de : | 1 399 254,74 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 1 602 946,68 |
| - un déficit d'investissement de : | 339 718,17 |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 190 665,00 |
| Soit un besoin de financement de : | 530 383,17 |

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

| | |
|---|--------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT | 1 602 946,68 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 248 299,00 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) | 1 354 647,68 |
| <hr/> | |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT | 339 718,17 |

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D35

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – Budget annexe « Zone des Pyrénées »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le conseil communautaire, considérant le projet de budget annexe « Zone des Pyrénées » présenté :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022, à la majorité des membres présents et représentés (49 voix pour, 9 voix contre et 3 abstentions) :

Investissement

Dépenses : 829 190,28

Recettes : 829 190,28

Fonctionnement

Dépenses : 688 231,00

Recettes : 688 231,00

| Pour rappel, total budget : | | |
|-----------------------------|---|-------------------------------|
| <u>Investissement</u> | | |
| Dépenses | : | 829 190,28 (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes | : | 829 190,28 (dont 0,00 de RAR) |
| <u>Fonctionnement</u> | | |
| Dépenses | : | 688 231,00 (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes | : | 688 231,00 (dont 0,00 de RAR) |

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D36

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – Budget annexe « Zones économiques ex-CC de Navarrenx »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le conseil communautaire, considérant le projet de budget annexe « Zones économiques ex-CC de Navarrenx » présenté :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022, à la majorité des membres présents et représentés (57 voix pour et 4 voix contre) :

Investissement

Dépenses : 54 723,00

Recettes : 54 723,00

Fonctionnement

Dépenses : 54 725,00

Recettes : 54 725,00

| Pour rappel, total budget : | | | |
|------------------------------|---|-----------|--------------------|
| <u>Investissement</u> | | | |
| Dépenses | : | 54 723,00 | (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes | : | 54 723,00 | (dont 0,00 de RAR) |
| <u>Fonctionnement</u> | | | |
| Dépenses | : | 54 725,00 | (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes | : | 54 725,00 | (dont 0,00 de RAR) |

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D37

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – Budget annexe « Zone des Glaces »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le conseil communautaire, considérant le projet de budget annexe « Zone des Glaces » présenté :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022, à la majorité des membres présents et représentés (53 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions) :

Investissement

Dépenses : 414 683,81

Recettes : 414 683,81

Fonctionnement

Dépenses : 242 160,00

Recettes : 242 160,00

| Pour rappel, total budget : | | |
|-----------------------------|------------|--------------------|
| <u>Investissement</u> | | |
| Dépenses : | 414 683,81 | (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes : | 414 683,81 | (dont 0,00 de RAR) |
| <u>Fonctionnement</u> | | |
| Dépenses : | 242 160,00 | (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes : | 242 160,00 | (dont 0,00 de RAR) |

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D38

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – Budget annexe « Zone Lasgourgues »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le conseil communautaire, considérant le projet de budget annexe « Zone Lasgourgues » présenté :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022, à la majorité des membres présents et représentés (53 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions) :

Investissement

Dépenses : 238 334,88

Recettes : 238 334,88

Fonctionnement

Dépenses : 230 247,00

Recettes : 230 247,00

| Four rappel, total budget : | | |
|-----------------------------|------------|--------------------|
| <u>Investissement</u> | | |
| Dépenses : | 238 334,88 | (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes : | 238 334,88 | (dont 0,00 de RAR) |
| <u>Fonctionnement</u> | | |
| Dépenses : | 230 247,00 | (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes : | 230 247,00 | (dont 0,00 de RAR) |

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D39

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves


Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – Budget annexe « Légumes de Mijourne »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le conseil communautaire, considérant le projet de budget annexe « Légumes de Mijourne » présenté :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022, à la majorité des membres présents et représentés (50 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions) :

Investissement

Dépenses : 130 704,13

Recettes : 130 704,13

Fonctionnement

Dépenses : 96 411,00

Recettes : 96 411,00

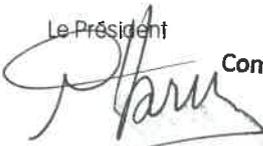
| Pour rappel, total budget : | | |
|-----------------------------|------------|--------------------|
| Investissement | | |
| Dépenses : | 130 704,13 | (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes : | 130 704,13 | (dont 0,00 de RAR) |
| Fonctionnement | | |
| Dépenses : | 96 411,00 | (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes : | 96 411,00 | (dont 0,00 de RAR) |

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D40

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – Budget annexe « Aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche»

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le conseil communautaire, considérant le projet de budget annexe « Aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche» présenté :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022, à la majorité des membres présents et représentés (56 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions) :

Investissement

Dépenses : 17 962,00

Recettes : 17 962,00

Fonctionnement

Dépenses : 5 617,00

Recettes : 5 617,00

| | | Pour rappel, total budget : | |
|-----------------------|---|-----------------------------|--------------------|
| <u>Investissement</u> | | | |
| Dépenses | : | 17 962,00 | (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes | : | 17 962,00 | (dont 0,00 de RAR) |
| <u>Fonctionnement</u> | | | |
| Dépenses | : | 5 617,00 | (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes | : | 5 617,00 | (dont 0,00 de RAR) |

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D41

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – Budget annexe « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le conseil communautaire, considérant le projet de budget annexe « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts » présenté :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022, à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour et 2 voix contre) :

Investissement

Dépenses : 8 439,52

Recettes : 8 439,52

Fonctionnement

Dépenses : 19 782,94

Recettes : 19 782,94

| | | Pour rappel, total budget : | |
|-----------------------|---|-----------------------------|--------------------|
| Investissement | | | |
| Dépenses | : | 8 439,52 | (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes | : | 8 439,52 | (dont 0,00 de RAR) |
| Fonctionnement | | | |
| Dépenses | : | 19 782,94 | (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes | : | 19 782,94 | (dont 0,00 de RAR) |

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D42

Le Président

Jean LABOUR
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – Budget annexe « Construction bâtiments à vocation économique »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le conseil communautaire, considérant le projet de budget annexe « Construction bâtiments à vocation économique » présenté :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022, à la majorité des membres présents et représentés (46 voix pour, 13 voix contre et 2 abstentions) :

Investissement

Dépenses : 1 480 694,36

Recettes : 1 627 136,36

Fonctionnement

Dépenses : 106 352,00

Recettes : 106 352,00

| | | Pour rappel, total budget : | |
|-----------------------|---|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | | | |
| Dépenses | : | 1 627 136,36 | (dont 146 441,00 de RAR) |
| Recettes | : | 1 627 136,36 | (dont 0,00 de RAR) |
| Fonctionnement | | | |
| Dépenses | : | 106 352,00 | (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes | : | 106 352,00 | (dont 0,00 de RAR) |

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D43

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – Budget autonome « Déchets »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le conseil communautaire, considérant le projet de budget autonome « Déchets » présenté :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022, à la majorité des membres présents et représentés (50 voix pour, 9 voix contre et 2 abstentions) :

Investissement

Dépenses : 317 500,00

Recettes : 358 444,00

Fonctionnement

Dépenses : 2 236 275,00

Recettes : 2 236 275,00

| Pour rappel, total budget : | | |
|-----------------------------|--------------|-------------------------|
| <u>Investissement</u> | | |
| Dépenses : | 358 444,00 | (dont 40 944,00 de RAR) |
| Recettes : | 358 444,00 | (dont 0,00 de RAR) |
| <u>Fonctionnement</u> | | |
| Dépenses : | 2 236 275,00 | (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes : | 2 236 275,00 | (dont 0,00 de RAR) |

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D44

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Budget 2022 – Enfance jeunesse – Subvention à la SARL Les P’tits Pouss – Micro-crèche de Susmiou

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président rappelle à l’assemblée le contexte dans lequel elle est amenée à examiner cette question :

- par délibération du 15 avril 2019, l’assemblée a validé le principe de l’accompagnement financier de la SARL Les P’tits Pouss par la CCBG ;
- il convient de fixer par délibération le montant de la subvention à inscrire en dépenses au budget primitif 2022, soit 17 062 €.

Il est proposé à l’assemblée d’approuver le versement d’une subvention de 17 062 € à la SARL Les P’tits Pouss pour l’exercice 2022.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (57 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions) :

DECIDE d’attribuer une subvention de 17 062 € à la SARL Les P’tits Pouss, gestionnaire de la micro-crèche de Susmiou, pour l’exercice 2022,

DIT que cette somme fera l’objet de 2 versements,

DIT que cette somme est inscrite en dépenses au budget primitif général 2022.

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D45

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Budget 2022 – Subventions aux associations conventionnées

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur le vice-président délégué aux finances,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations figurant au tableau ci-dessous et considérant :

- que ces demandes sont destinées à financer des dépenses relatives à un ou des services en faveur de la population,
- ou que les associations concernées ont mis en place à la demande de la CCBG les actions pour lesquelles elles sollicitent une subvention,
- qu'une convention pluriannuelle a été établie entre la CCBG et chaque association concernée ou va l'être, pour les trois associations, Sauveterre Espace Culturel, Musiques et Danses et les Chancaires qui sont, avec la CCBG, partenaires du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre du schéma départemental d'enseignement artistique ;

DECIDE d'attribuer une subvention, au titre de l'exercice 2022, aux associations dont le nom figure dans le tableau ci-dessous, selon la répartition des votes indiquée dans le même tableau,

DIT que le montant indiqué fera l'objet d'un, deux ou trois versements, comme indiqué ci-dessous,

PRECISE que le montant total de 266 349 € est inscrit au budget primitif général de l'exercice 2022.

| Bénéficiaire | Montant proposé | Nombre de versements | Nombre de votants | Nombre de voix POUR | Nombre de voix CONTRE | Nombre d'abstentions |
|--|-----------------|----------------------|-------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|
| Association Lous Petitous (crèches de Salies et d'Auterrive) | 105 332 | 3 | 60 | 56 | 4 | 0 |
| Association Les P'tits lutins - RAM | 14 230 | 2 | 61 | 59 | 2 | 0 |
| Association Tennis club Sports Loisirs | 25 402 | 2 | 59 | 51 | 6 | 2 |
| Mission Locale de Mourenx | 19 838 | 1 | 60 | 51 | 9 | 0 |
| Mission Locale de Mourenx pour FAIRE | 3 747 | 1 | 61 | 51 | 9 | 1 |
| Association Transition (PLIE) | 20 000 | 1 | 61 | 53 | 8 | 0 |
| Association Sauveterre Espace Culturel | 25 000 | 2 | 60 | 57 | 3 | 0 |
| Association Musiques et Danses | 9 500 | 2 | 59 | 52 | 7 | 0 |
| Association Les Chancaires | 15 000 | 2 | 61 | 53 | 8 | 0 |
| Association Les amis du Béarn des Gaves | 23 000 | 3 | 61 | 55 | 4 | 2 |
| Association Béarn initiative | 1 800 | 1 | 61 | 56 | 4 | 1 |
| Centre social Lo Solan | 3 500 | 1 | 61 | 53 | 5 | 3 |

Monsieur Michel CASAMAYOR n'a pas participé aux votes relatifs aux demandes de subvention des associations « Tennis Club Sports Loisirs » et « Sauveterre Espace Culturel ». Madame Nadine BARTHE n'a pas participé au vote relatif à la demande de subvention de l'association « Musiques et danses » (- 2 votants, en raison de la procuration donnée à Mme BARTHE.

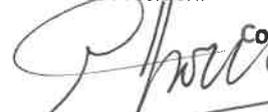
Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D46

Le Président


Communauté de Communes
de Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Budget 2022 – Subventions aux associations soumises au règlement d'intervention de la CCBG

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, sur proposition des membres des commissions concernées,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations figurant au tableau ci-après et considérant que ces demandes sont destinées à financer des dépenses relatives à une manifestation ou un évènement concernant l'ensemble du territoire ou une partie importante de celui-ci et qu'elles respectent les critères retenus par le règlement d'attribution établi par la CCBG,

DECIDE d'attribuer une subvention, au titre de l'exercice 2022, aux associations dont le nom figure dans le tableau ci-après, selon la répartition des votes indiquée dans le même tableau,

| Association - Objet de la demande de subvention | Montant demandé | Proposition soumise au vote | Nombre de votants | Nombre de voix POUR | Nombre de voix CONTRE | Nombre d'abstentions |
|--|-----------------|-----------------------------|-------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|
| Art en Loft - Festival d'art du verre | 1 000 | 800 | 61 | 51 | 8 | 2 |
| Béarn des gaves Animagri (ex-JA)- Foire agricole | 4 000 | 4 000 | 60 | 57 | 2 | 1 |
| Evènements et Animation Bastide Navarrenx - Salon Artisanal | 1 000 | 1 000 | 61 | 53 | 7 | 1 |
| ifocap Adour - Conférences-débats | 800 | 500 | 61 | 49 | 10 | 2 |
| La Fabricoterie (ex ACA Salies) - Noël en BDG | 2 500 | 2 500 | 61 | 45 | 15 | 1 |
| Les gens du gaves - Fête du gave | 3 600 | 500 | 61 | 46 | 12 | 3 |
| Tervid'hom - Opération "Gave propre" | 1 200 | 1 200 | 61 | 53 | 8 | 0 |
| Amicale des sapeurs pompiers de Labastide-Villefranche | 500 | 500 | 61 | 60 | 1 | 0 |
| Amicale des sapeurs pompiers de Navarrenx | 1 300 | 1 300 | 61 | 60 | 1 | 0 |
| Amicale des sapeurs pompiers de Salies-de-Béarn | 1 200 | 1 200 | 61 | 60 | 1 | 0 |
| Amicale des sapeurs pompiers de Sauveterre-de-Béarn | 1 150 | 1 150 | 61 | 61 | 0 | 0 |
| AASSSA - Pour EHPAD Sauveterre - Journée intergénération. | 1 200 | 1 000 | 61 | 48 | 12 | 1 |
| Lou Mercat - Ateliers CESH | 3 000 | 3 000 | 61 | 42 | 16 | 3 |
| Amicale du camp de Gurs - Concert commémoratif | 900 | 900 | 60 | 51 | 7 | 2 |
| Archéo2gaves - Mise en valeur passé patrimonial | 1 200 | 600 | 61 | 47 | 9 | 5 |
| CDC Animation - Foire de la Blonde d'Aquitaine | 5 500 | 5 500 | 59 | 50 | 7 | 2 |
| Jurade du sel - Fête du sel | 4 000 | 4 000 | 61 | 51 | 7 | 3 |
| Alto en Béarn - 1 concert été + Noël | 1 500 | 1 300 | 61 | 45 | 14 | 1 |
| Association Sauveterre Espace Culturel - Médiévales de Sauveterre | 2 600 | 2 000 | 60 | 54 | 5 | 1 |
| Lacaze aux sottises | | | | | | |
| La fête des sottises | 5 000 | 2 500 | 61 | 42 | 17 | 2 |
| Saison territoriale, 6 temps forts | 8 800 | 1 000 | 61 | 37 | 21 | 3 |
| Les Mardis musicaux - Concerts | 5 000 | 3 500 | 61 | 50 | 10 | 1 |
| Les Musicales de Lahontan - Festival guitare | 2 000 | 750 | 61 | 52 | 8 | 1 |
| Pierres Lyriques - Festival de chant lyrique | 5 000 | 3 500 | 61 | 45 | 13 | 3 |
| Les Rencontres d'Orion - Concerts classiques et conférences | 1 500 | 300 | 61 | 51 | 8 | 2 |
| Sel en scènes | | | | | | |
| Béar'n festival Salies | 1 500 | 1 500 | 61 | 49 | 12 | 0 |
| Béar'n festival Sauveterre | 750 | 750 | 61 | 46 | 13 | 2 |
| La piperadère | 500 | 250 | 61 | 49 | 12 | 0 |
| Les Chancaires - Printemps de l'Arribèra | 7 000 | 5 000 | 61 | 42 | 16 | 3 |
| Festi Clap Salies - Courts métrages sur le patrimoine | 1 000 | 500 | 61 | 42 | 17 | 2 |
| Lous Deus Remparts - Animation été + voyage | 800 | 600 | 61 | 49 | 12 | 0 |
| Salies à peindre | | | | | | |
| Festival de peinture d'été | 2 500 | 2 500 | 61 | 45 | 16 | 0 |
| Pinceaux d'automne | 1 000 | 1 000 | 61 | 40 | 19 | 2 |
| Terre de livres - Organisation du Salon du livre à Navarrenx | 1 000 | 1 000 | 60 | 45 | 13 | 2 |

PRECISE que le montant total de 57 600 € est inscrit au budget primitif général de l'exercice 2022.

- Monsieur Raymond LIBANTE n'a pas participé au vote de la subvention demandée par l'association « Béarn des gaves Animagri »,
- Monsieur Christian PUHARRE n'a pas participé au vote de la subvention demandée par l'association « Amicale du camp de Gurs »,
- Monsieur Alain MARTIN n'a pas participé au vote de la subvention demandée par l'association « CDC Animation »,
- Monsieur Michel CASAMAYOR n'a pas participé au vote de la subvention demandée par l'association « Sauveterre Espace Culturel »,
- Monsieur Michel PUHARRE n'a pas participé au vote de la subvention demandée par l'association « Terres de Livres ».

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D47

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Le Président

**Communauté de Communes
du Béarn des Gaves**
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Budget 2022– Subventions refusées

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le conseil communautaire,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations ou structures figurant au tableau ci-dessous,

Considérant que ces demandes sont destinées à financer :

- soit des dépenses d'investissement,
- soit les dépenses de fonctionnement de l'association ou de la structure,

Ou bien que le projet ne répond pas aux critères retenus par le règlement d'attribution établi par la CCBG,

DECIDE de ne pas donner de suite favorable, au titre de l'exercice 2022, aux demandes de subvention des associations ou structures figurant au tableau ci-dessous :

| Association - Objet de la demande de subvention | Montant demandé | Proposition soumise au vote | Nombre de votants | Nombre de voix POUR | Nombre de voix CONTRE | Nombre d'abstentions |
|--|-----------------|-----------------------------|-------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|
| Drôle de zèbres - Podcast, la radio des invisibles | 645 | 0 | 61 | 55 | 5 | 1 |
| La Fab'brique - le fablab à l'école (investissement) | 8 000 | 0 | 61 | 51 | 7 | 3 |
| Vélo Club Salisien - Manche Challenge région cyclo et cross | 1 200 | 0 | 61 | 45 | 11 | 5 |
| Il Momento Vocale - Concerts musiques anciennes | 100 | 0 | 61 | 54 | 6 | 1 |
| L'entre là - Rencontres artistiques dans un jardin | 2 000 | 0 | 61 | 56 | 4 | 1 |
| Lacaze aux siffises | | | | | | |
| Lieux de fabrique (Résidence d'artistes) | 4 800 | 0 | 61 | 58 | 3 | 1 |
| Médiation culturelle | 1 000 | 0 | 61 | 58 | 2 | 1 |
| Même pas Chap' | 2 000 | 1 500 | 61 | 27 | 30 | 4 |
| L'Orphéon - Commémoration mort Al Cartéro | 1 000 | 0 | 61 | 55 | 5 | 1 |

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D48

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Budget 2022 – Environnement – Détermination du produit de la taxe GEMAPI – Exercice 2022

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le conseil communautaire,

Entendu les explications de monsieur le vice-président délégué aux finances,

Vu le Code de l'Environnement et le Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM et notamment son article 59 créant et attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe et notamment son article 76 stipulant que cette compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des EPCI à FP et en fixant la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que cette taxe permet de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que ces dépenses s'élèvent à 240 000 € pour l'exercice 2022,

À la majorité des membres présents et représentés (54 voix pour et 7 voix contre) ;

ARRETE le produit le produit à percevoir, pour l'exercice 2022 et au titre de la taxe « GEMAPI » à 240 000 €.

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D49

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : Budget 2022- Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2022

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances rappelle les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes locales : taxes foncières sur les ménages et cotisation foncière des entreprises.

Il précise :

- les limites de chacun, d'après la réglementation en vigueur,
- les taux appliqués en 2021,

Il indique que, compte tenu des allocations compensatrices, du produit des autres taxes et du montant de la fraction de TVA nationale à percevoir, un produit fiscal de 2 092 358 € est attendu au titre des taxes foncières sur les ménages (TFB, TFNB) et de la CFE.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur un maintien des taux des taxes foncières sur les ménages (TFB et TFNB) et du taux de la CFE à leurs valeurs de 2021. Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) :

- considérant le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (514 275€)
- considérant le montant des allocations compensatrices (434 230€)
- considérant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation (259 627€)
- considérant le produit attendu de la taxe additionnelle FNB (produit indépendant du taux voté), des IFER et de la TASCOT (225 386 €)
- considérant la fraction de TVA nationale à percevoir (1 279 120€)
- considérant la participation à verser au titre de la garantie individuelle de ressources (111 469 €)

DIT que le montant des rentrées fiscales nécessaires, au titre des taxes foncières sur les ménages (TFB, TFNB) et de la CFE s'élève à 2 092 358 € et FIXE les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

| Taxe | Taux 2021 | Taux votés en 2022 | Bases prévisionnelles 2022 | Produits attendus 2022 |
|------|-----------|--------------------|----------------------------|------------------------|
| TFB | 3.92 | 3.92 | 19 752 000 | 774 278 |
| TFNB | 13.85 | 13.85 | 1 415 000 | 195 978 |
| CFE | 28.70 | 28.70 | 3 909 000 | 1 122 102 |
| | | | Total | 2 092 358 |

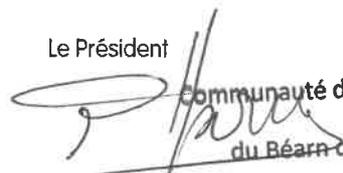
Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D50

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à RÉCAPET Évelyne, BALDAN Patrick à LANNES Bruno, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carinne, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à BARTHE Nadine, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x11).

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – Budget général « CC du Béarn des Gaves »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le conseil communautaire, considérant le projet de budget général « CC du Béarn des Gaves » présenté :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022, à la majorité des membres présents et représentés (54 voix pour et 7 voix contre) :

Investissement

Dépenses : 1 931 219,00

Recettes : 2 121 884,00

Fonctionnement

Dépenses : 8 863 223,00

Recettes : 8 863 223,00

| Pour rappel, total budget : | | |
|-----------------------------|--------------|--------------------------|
| <u>Investissement</u> | | |
| Dépenses : | 2 239 339,00 | (dont 308 120,00 de RAR) |
| Recettes : | 2 239 339,00 | (dont 117 455,00 de RAR) |
| <u>Fonctionnement</u> | | |
| Dépenses : | 8 863 223,00 | (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes : | 8 863 223,00 | (dont 0,00 de RAR) |

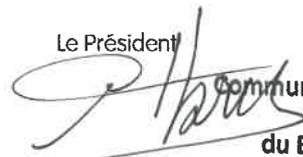
Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2022

Délibération n° :
2022-1504-D51

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.